

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 15 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quinze octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pierre JOCHUM, Maire.

Présents	M. JOCHUM Pierre, M. HEITZMANN Pascal, Mme LINCKER Marie France, M. LAZARUS Jean-Marie, Mme GRAEF Simone, Mme URBAN Madeleine, M. HUHN Yves, Mme BRAEUNIG Annelise, Mme HEBERLEIN Danielle, Mme BUCHI Elisabeth, M. MEYER Paul, M. MAUBLANC Romain, Mme ROECKEL Estelle, M. LEVATIC Jean, M. DURRENBERGER Geoffrey et M. MAIER Philippe
Absente excusée	Mme CLAEMMER Anne, Mme DE LORENZI Sandra
Absent excusé	M. HAETTEL Bernard
Procuration(s) :	Mme CLAEMMER Anne à Mme ROECKEL Estelle M. HAETTEL Bernard à M. LAZARUS Jean-Marie Mme DE LORENZI Sandra à M. MAIER Philippe

Nombre de conseillers élus	19
Nombre de conseillers en fonction	19
Nombre de conseillers présents	16
Calcul du quorum (19/2 = 10)	10

Le quorum est atteint avec 16 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme ROECKEL Estelle

Secrétaire adjoint : Mme Christelle SALBER, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015

AFFAIRES FINANCIERES

02) Attribution de subventions dans le cadre des sorties et voyages scolaires

03) Attribution de subventions pour travaux de ravalement de façades

AUTRES DOMAINES

04) Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

05) Enquête publique – Demande d'autorisation présentée par la société SOTRAVEST en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stockage d'amiante sur la Commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS

06) Location de la chasse communale 2015-2024 - Lot 1 : Agrément de deux nouveaux associés

07) Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains

COMPTE-RENDU

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015.

AFFAIRES FINANCIERES

02) Attribution de subventions dans le cadre des sorties et voyages scolaires

Par délibérations en date du 25 février 2013 et du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a décidé de participer comme suit au financement des voyages scolaires et classes de découverte organisés par les écoles élémentaires et maternelles d'OBERBRONN, et par le Collège « Charles MUNCH » à NIEDERBRONN-LES-BAINS :

- les subventions versées sont de 7,50 €/jour/élève effectivement présent lors de voyages scolaires sur présentation de factures acquittées,
- les subventions sont uniquement réservées aux élèves habitant la Commune d'OBERBRONN.

Ces subventions permettaient aux participants de bénéficier d'une aide équivalente de la part du Conseil Départemental.

Par courrier du 26 août dernier, le Président du Conseil Départemental a informé les Maires bas-rhinois, que le Conseil Départemental, pour des raisons d'économies budgétaires, a décidé de ne pas reconduire pour l'année scolaire 2015/2016 les crédits octroyés aux classes de découverte pour les élèves en classes maternelles et élémentaires. En effet, compte tenu de la baisse de dotation de l'Etat, le département se recentre sur ses compétences propres mais continuera d'aider les classes de découverte des collégiens.

VU le courrier en date du 26 août 2015 par lequel le Président du Conseil départemental informe les communes bas-rhinoises que l'aide départementale octroyée aux classes de découvertes pour les élèves en classes maternelles et élémentaires, ne sera plus reconduite pour l'année scolaire 2015/2016 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 25 février 2013 et du 18 décembre 2014 fixant la participation communale au financement des voyages scolaires et classes de découverte organisés par les écoles élémentaires et maternelles d'OBERBRONN, et par le Collège « Charles MUNCH » à NIEDERBRONN-LES-BAINS, dans la limite d'un séjour par an et par classe ;

VU l'avis de la Commission des finances du 8 octobre 2015 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- supprime à compter de l'année scolaire 2015/2016 l'aide communale au financement des voyages scolaires et classes de découverte organisés par le collège « Charles MUNCH » de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- fixe comme suit l'aide communale au financement des voyages scolaires et classes de découverte :

- 14 € par nuitée/élève pour les élèves habitant OBERBRONN et fréquentant les classes élémentaires et maternelles, quels que soient les établissements scolaires fréquentés et quels que soient les lieux et dates de séjour.

03) Attribution de subventions pour travaux de ravalement de façades

a) Demande de M. PHILIPPI Charles

Par délibération en date du 28 septembre 2012 le Conseil a défini les conditions d'intervention de la commune en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé et fixe notamment la participation communale aux travaux de restauration de façades pour les bâtiments construits après 1900,

M. PHILIPPI Charles sollicite une subvention au titre des travaux effectués au niveau de sa maison 14 rue des Comtes de Linange.

D'après les critères définis par le Conseil, la surface à prendre en considération est la suivante : 109,84 m² de façade restaurée (peinture et crépi). Le montant de la subvention s'élève à 444,85 €.

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 octobre 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accorde à M. PHILIPPI Charles une subvention d'un montant de 444,85 € pour les travaux de restauration de façades,
- impute la dépense à l'article 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) du Budget général 2015.

b) Demande de Mme FRANK Evelyne

Par délibération en date du 28 septembre 2012 le Conseil a défini les conditions d'intervention de la commune en matière de valorisation du patrimoine bâti non protégé et fixe notamment la participation communale aux travaux de restauration de façades pour les bâtiments construits après 1900,

Mme FRANK Evelyne sollicite une subvention au titre des travaux effectués au niveau de sa maison 12 rue des Comtes de Linange.

D'après les critères définis par le Conseil, la surface à prendre en considération est la suivante : 121,60 m² de façade restaurée (peinture). Le montant de la subvention s'élève à 209,76 €.

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 octobre 2015,

CONSIDERANT que les travaux n'ont pas été réalisés par une entreprise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix contre (la voix du Maire étant prépondérante et étant contre) :

- décide de ne pas réserver une suite favorable à la demande de subvention émise par Mme FRANK Evelyne.

AUTRES DOMAINES

04) Mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, tend à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Celle-ci imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015.

Dans le respect de l'obligation d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015, tout établissement recevant du public (ERP) doit faire connaître sa situation au vu du respect des règles y afférant, soit en attestant de leur effectivité avant le 1^{er} mars 2015, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ; celui-ci est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai fixé, avec une programmation des travaux et des financements précis. La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015.

Un diagnostic d'accessibilité des différents ERP appartenant à la Commune a été réalisé par le Bureau d'Etudes GERISK à 38500 BOIRON, et les travaux nécessaires à la mise en accessibilité ont été listés.

La Commission des finances et la Commission de l'Environnement et du Développement Durable, réunies le 8 octobre 2015, proposent de réaliser un certain nombre de travaux, mais aussi de solliciter des dérogations pour certains bâtiments, suivant liste jointe en annexe de la présente délibération.

VU l'avis de la Commission des finances du 8 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement et du Développement Durable du 8 octobre 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que décrit en annexe à la présente délibération ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à solliciter les dérogations pour tout ou partie des bâtiments proposés par la Commission des Finances et par la Commission Environnement et Développement durable ;
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

05) Enquête publique – Demande d'autorisation présentée par la société SOTRAVEST en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stockage d'amiante sur la Commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS

Une enquête publique a été prescrite sur la demande présentée par la société SOTRAVEST en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stockage d'amiante liée à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes sur le territoire de la Commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS.

L'enquête est ouverte depuis le 21 septembre dernier. Elle dure 33 jours, soit jusqu'au 23 octobre 2015 inclus. La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation assortie du respect de prescriptions ou portant refus d'autorisation.

Le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG a désigné M. Gérard CANTONNET, Lieutenant-colonel retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Paul FELDMANN, consultant commercial, en qualité de suppléant.

Le dossier d'enquête publique est déposé à la Mairie de NIEDERBRONN-LES-BAINS où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de NIEDERBRONN-LES-BAINS. Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la Mairie de NIEDERBRONN-LES-BAINS, à la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site Internet de la Préfecture pendant un an.

VU l'avis des Commissions Finances et Environnement et Développement durable du 17 septembre 2015.

CONSIDERANT l'inquiétude liée aux volumes d'amiante enfouis,

CONSIDERANT le souci de développement durable et étant donné que les terrains acquis seront situés au sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et de la Réserve Mondiale de la Biosphère,

CONSIDERANT l'incertitude liée à la maîtrise des risques du site à moyen et à long terme,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 2 voix contre (M. MAIER et Mme DE LORENZI (par procuration)), **10 pour** (Mme LINCKER, M. LAZARUS, M. HAETTEL (par procuration), Mme GRAEF, Mme URBAN, Mme BRAEUNIG, Mme HEBERLEIN, M. MAUBLANC, M. LEVATIC, M. DURRENBERGER), **7 abstentions** (M. MEYER, Mme BUCHI, M. HEITZMANN, M. JOCHUM, Mme ROECKEL, Mme CLAEMMER (par procuration), M. HUHN) :

donne un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par la société SOTRAVEST en vue d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement exerçant une activité de stockage d'amiante sur la Commune de NIEDERBRONN-LES-BAINS.

06) Location de la chasse communale 2015-2024 - Lot 1 : Agrément de deux nouveaux associés

Par courriel en date du 2 octobre 2015, le Président de l'Association de Chasse du Frohret, locataire du lot de chasse communal n° 1 sollicite l'agrément de deux nouveaux associés :

- M. Jacques CLAUDEL, domicilié 1 rue de Sand, 67150 MATZENHEIM,
- M. Hubert WELSCH, domicilié 5 rue des Genêts, 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 25 du cahier des charges type approuvé par l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, les associés d'une société de chasse sont agréés par le conseil municipal, après avis de la commission communale consultative de la chasse. La désignation d'un associé peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

VU la demande du président de l'Association de Chasse du Frohret en date du 2 octobre 2015,

VU l'article 25 du cahier des charges type approuvé par l'Arrêté préfectoral du 8 juillet 2014,

VU l'avis majoritairement favorable des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 octobre 2015,

VU l'avis de la Commission de l'Environnement et du Développement durable du 8 octobre 2015,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ agréé en leur qualité d'associés au sein de l'Association de Chasse du Frohret, locataires du lot de chasse communal n° 1 :
 - M. Jacques CLAUDEL, domicilié 1 rue de Sand, 67150 MATZENHEIM,
 - M. Hubert WELSCH, domicilié 5 rue des Genêts, 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS.

07) Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains

Dans le but d'améliorer le débat démocratique en ce qui concerne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L.5211-39 qui stipule :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.... »

Se référer également aux extraits joints en annexe. Le rapport complet, comprenant en plus la composition du Conseil Communautaire, du Bureau et des Commissions ainsi que la revue de presse, est consultable en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

INFORMATION ET DIVERS

Le Maire indique, en réponse à la question orale posée par M. HAETTEL lors de la séance du 24 septembre dernier, les montants versés au titre de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité entre 2010 et 2014.

M. JOCHUM Pierre	M. HEITZMANN Pascal	Mme LINCKER Marie-France
M. LAZARUS Jean-Marie	Mme GRAEF Simone	Mme URBAN Madeleine
M. HUHN Yves	Mme BRAEUNIG Annelise	Mme HEBERLEIN Danielle
Mme BUCHI Elisabeth	M. MEYER Paul	M. MAUBLANC Romain
M. LEVATIC Jean	M. DURRENBERGER Geoffrey	Mme CLAEMMER Anne
		Absente excusée avec procuration
Mme ROECKEL Estelle	M. HAETTEL Bernard	M. MAIER Philippe
	Absent excusé avec procuration	
Mme DE LORENZI Sandra		
Absente excusée avec procuration		